



RÉDUIRE LE « MALENDETTEMENT » : QUELQUES PROPOSITIONS

MICHEL PHILIPPIN *

Facteur d'exclusion sociale et financière, le nonaccès au crédit à la consommation pour certaines catégories de ménages a été le résultat en France d'une réglementation élaborée au nom de la protection du consommateur et trop soucieuse d'éviter le surendettement. Cette situation a un impact sur les capacités de croissance économique. La comparaison par rapport aux autres pays européens plaide pour une extension de l'accès à ce type de crédit à l'ensemble de la population selon des formes et des mécanismes appropriés qui passent par une réforme de la réglementation.

31

LE NON-ACCÈS AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION EST UN FACTEUR D'EXCLUSION SOCIALE

Le crédit à la consommation, par la mise à disposition de petits montants, permet aux consommateurs les moins favorisés d'avoir accès à la consommation et d'acquérir les biens d'équipement de première nécessité. Cet objectif a été pris en compte dans l'organisation de la distribution du crédit à la consommation de la plupart des pays européens et aux États-Unis où les établissements de crédit sont incités par une réglementation fédérale à favoriser l'accès au crédit des personnes défavorisées.

En France, en dehors de la démarche très particulière et limitée sur le microcrédit, la réglementation fabrique du surendettement, sujet qui fait l'objet de nombre de réunions et d'interventions à juste titre - même

* Directeur général, LaSer Cofinoga.



si son niveau est inférieur en France à la plupart des autres pays européens comme l'indique dans son rapport récent le Conseil économique et social - mais aussi un sous-endettement massif d'où le terme de « malendettement » utilisé à juste titre par le Médiateur de la République pour qualifier la situation française.

C'est ainsi qu'environ 40 % de la population est exclue du crédit, ratio beaucoup plus élevé que dans les marchés de type anglo-saxon (10 % d'exclus environ au Royaume-Uni et en Scandinavie) ou encore en Espagne ou en Italie où le taux d'accès au crédit se situe au-delà de 70 % de la population.

Concrètement, pour 40 % des Français, dits « à faibles revenus », il est impossible de trouver un crédit pour un achat même inférieur à 1 000 euros (étude *Policis* pour le Office of Fair Trading britannique). Les jeunes et les intérimaires notamment sont particulièrement touchés par cette exclusion.

Le système français écarte donc du crédit à la consommation toute une partie de la population qui pourrait parfaitement rembourser l'emprunt réalisé. Il crée ainsi une exclusion sociale supplémentaire. Cette situation est de plus en plus mal ressentie, compte tenu de l'importance du crédit dans la vie d'un consommateur dans les pays avancés où il est utilisé pour près de 30 % des achats (hors alimentaire et dépenses contraintes) par ceux qui accèdent au crédit. Ceci rend l'exclusion du crédit très pesante et très sensible humainement. L'avancée sur le microcrédit qui touche une catégorie très limitée de la population (les multi-aidés) est utile mais, d'une certaine manière, cette démarche accentue le phénomène d'exclusion des personnes qui n'ont, dans la réglementation actuelle, jamais accès ni au microcrédit ni au crédit traditionnel. Cette population représente l'essentiel des 40 % exclus du crédit à la consommation.

CETTE SITUATION D'EXCLUSION IMPACTE FORTEMENT LES CAPACITÉS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE

Une des raisons du différentiel de croissance de la France par rapport à d'autres économies comme l'Angleterre, les États-Unis ou l'Espagne, réside dans le faible taux d'utilisation du crédit qui est en France inférieur à la plupart des économies modernes (ainsi le pourcentage de l'encours du crédit à la consommation par rapport au PIB est de 7,1 % en France, 15,8 % en Angleterre, 10,4 % en Allemagne et 8,6 % au Portugal). Cette situation freine notre croissance, d'autant plus qu'il ne s'agit pas, comme démontré dans le point précédent, d'augmenter l'endettement des consommateurs déjà endettés qui eux sont proches de la norme européenne, mais d'accroître le nombre de personnes accédant au crédit.



Des analyses récentes (étude *Asterès*, décembre 2007) ont confirmé que le développement du crédit à la consommation impacterait la croissance du PIB. L'impact sur l'économie française d'une extension de l'accès au crédit à la consommation serait loin d'être négligeable : une augmentation de 10 % de la croissance naturelle de l'économie française si l'accès au crédit était lui-même augmenté de 10 %. Autrement dit, nous pourrions passer de 2 % à 2,2 % de croissance annuelle si la France se rapprochait de la moyenne européenne en termes d'accès au crédit à la consommation.

Ces simples chiffres mériteraient à tout le moins qu'une vraie réflexion soit menée sur l'utilité du crédit à la consommation, sur son impact social et économique, ce qui ne serait pas de toute façon inutile puisqu'aucune réflexion approfondie n'a été réalisée sur ce sujet depuis 1989, date de la mise en place du mécanisme actuel de régulation des taux, qui fixe par essence les possibilités d'octroi du crédit.

*POUR ÉTENDRE L'ACCÈS AU CRÉDIT,
IL FAUT REVISITER SA RÉGLEMENTATION*

Deux axes peuvent être ciblés :

*Créer une tarification particulière pour les petits montants
inférieurs à 500 euros*

33

Compte tenu de la structure de coût permettant de délivrer un crédit qui fait une large part au coût fixe (donc indépendant du montant), il n'est pas possible aujourd'hui de délivrer des crédits pour des faibles montants.

À titre d'exemple, les seuls frais de gestion pour un crédit de 500 euros sur 12 mois représentent en équivalent taux près de 20 % du montant attribué. Si on ajoute à ce montant le coût du risque, du refinancement, le rendement des fonds propres, l'on peut approcher des taux dépassant 30 %, expression qui en l'espèce n'a pas beaucoup de signification (1 point de taux représentant moins de 2 euros d'intérêts par an) mais à laquelle on ne peut échapper dans le cadre de la réglementation actuelle.

Or, comme le montre la situation dans beaucoup d'autres pays, il existe un réel besoin pour ce type de demande.

Pour permettre son développement et donc l'accès à un crédit régulé des catégories sociales les moins aisées qui aujourd'hui ne peuvent qu'utiliser des canaux non contrôlés, il faut modifier la réglementation sur les taux plafonds en imaginant de nouvelles modalités réglementaires qui permettent de développer ces crédits de petits montants.



Corriger les anomalies techniques de la réglementation de l'usure de 1989 qui entraînent le développement de l'exclusion du crédit

La réglementation 1989 qui n'a pas été à ce jour revisitée (près de 20 ans sans y toucher !) détermine le taux plafond client en appliquant un coefficient de 1,33 au taux moyen pratiqué par les opérateurs sur les marchés. Ce coefficient majorateur avait été mis en place pour permettre d'une part l'accès au crédit à une clientèle à risque plus élevé que la moyenne de la population et d'autre part pour développer des crédits de faibles montants.

Mécaniquement, compte tenu de la politique suivie par la BCE depuis plusieurs années et de la compétition qui s'est beaucoup focalisée en raison de l'action des banques sur la meilleure clientèle (*best prime*) les taux moyens pratiqués sur le marché ont beaucoup baissé. L'impact en équivalent taux de ce coefficient majorateur de 1,33 a donc été réduit de manière extraordinairement importante.

Compte tenu de sa réduction drastique, il ne joue désormais ses deux rôles que de manière limitée : par exemple, pour les prêts personnels classiques qui sont les types de produits les mieux adaptés aux clientèles fragiles, la majoration par rapport au taux moyen pratiqué est passée de 5 points en 1989 à... 2 points en 2007 entraînant un taux plafond limité à 9 % ! Ce niveau très bas restreint de manière extraordinaire l'accès à ce type de produits pour les consommateurs qui ne sont pas « prime » ou qui demandent des montants faibles d'emprunt : ce sont souvent les mêmes et ce sont eux qui ont besoin de crédit !

Pour revenir à la logique d'impact en terme de marché voulue par le législateur lors de la mise en place de cette loi sur l'usure en 1989, il suffirait de passer d'un système de majoration par un coefficient (aujourd'hui de 1.33) à un taux de marge fixe du niveau tel qu'il existait au moment de sa mise en œuvre soit entre 5 et 7 points selon la catégorie des prêts. Ceci permettrait de reprendre la logique voulue à cette époque d'un accès assez large au crédit et l'élimination des effets indésirables qu'entraîne l'utilisation d'un coefficient alors que les éléments qu'il est censé couvrir sont eux stables dans le temps.

*LA RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS
DU CRÉDIT*

Le surendettement (l'autre facette du « malendettement ») provient en grande partie d'une mauvaise appréhension par les établissements financiers de la situation réelle d'endettement du client. Rappelons en effet que 30 % des surendettés, d'après les analyses de la Banque de France, sont considérés comme des accros au crédit et sur le solde des



clients surendettés - 70 % - pour des raisons dites passives (chômage, décès...), on estime que la moitié de cette population face à l'accident de la vie qu'elle subit, utilise certains types de crédits pour pallier la soudaine baisse de revenus.

Cette situation de surendettement prend en compte (paradoxalement) un taux de refus des demandes de crédit qui est très élevé, plus de 30 % en moyenne et plus de 80 % sur certaines catégories de clientèle. Ce niveau de refus s'explique d'une part par les contraintes liées au niveau de plafonnement des taux et d'autre part, par l'utilisation de scores basés sur le déclaratif client et ses caractéristiques personnelles (âge, emploi, résidence...) plus qu'à une connaissance contrôlable de sa situation réelle d'endettement ; connaissance à laquelle les établissements de crédit pourraient accéder en réalisant des enquêtes approfondies, ce qu'ils font, mais généralement pour les montants élevés de crédit qui seuls permettent d'amortir le coût très important de ce type d'enquêtes (le coût d'ouverture d'un crédit est de l'ordre de 50 à 80 euros dans un mécanisme à dominante automatique et monte à plus de 400 euros lorsque le montant et la durée du crédit exigent une analyse approfondie et globale de la situation financière du client).

L'objectif, que, dans ce contexte, les autorités politiques doivent se fixer est de mettre en œuvre des moyens supplémentaires pour permettre aux établissements de crédit d'assumer leur décision d'octroi de crédit en disposant d'informations plus complètes sur la situation du client à des conditions économiquement viables. Du niveau de l'information fournie devrait dépendre l'engagement de responsabilité du prêteur : plus son niveau est critique, plus les pouvoirs publics ont la possibilité de demander des comptes au prêteur qui aurait, sur la base d'une information fiable et précise, néanmoins octroyé un crédit alors que la situation du client ne le permettait pas à l'analyse des informations fournies. C'est sur cette base d'analyse que devrait se forger le choix entre ce que l'on appelle le fichier négatif tel qu'il existe aujourd'hui, le fichier négatif que l'on appelle «élargi» et le fichier positif qui a été le choix de beaucoup de pays européens et récemment la Belgique. En tout état de cause, il faut sortir de la situation actuelle et passer d'une situation de responsabilité effective à une situation de responsabilité effectivement prouvée.

Au-delà de ce choix essentiel, les établissements de crédit devraient s'engager à mettre en place des cellules d'accompagnement des clients mis en difficulté par des accidents de la vie. Certains établissements de crédit ont déjà mis en place, en partenariat avec des associations, des cellules de co-accompagnement destinées à rétablir chez les clients en difficulté un équilibre budgétaire durable, en favorisant une



relation de proximité et de dialogue. Ces structures privilégient l'action préventive, l'écoute (via plusieurs entretiens avec un interlocuteur unique), et la personnalisation des solutions : regroupement de créances, aménagement de paiement, apprentissage de gestion de budget, micro-financement...